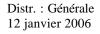


UNEP/POPS/COP.2/7





Français

Original: Anglais





Programme des Nations Unies pour l'environnement

Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants Dexième réunion Genève, 1er-5 mai 2006 Point 5 b) i) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision : mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production non intentionnelle : meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales

Directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales**

Note du Secrétariat

- Les alinéas d) et e) de l'article 5 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants contiennent tous deux la disposition suivante :
 - « Pour l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales, les Parties devraient tenir compte des directives générales sur les mesures de prévention et de réduction des rejets figurant à l'annexe C [de la Convention] ainsi que des directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales qui seront adoptées par décision de la Conférence des Parties; »
- A sa première réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a adopté la décision SC-1/19 concernant les directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales visées à l'article 5, qui figure dans l'annexe I au rapport de la réunion (UNEP/POPS/COP.1/31).
- Dans la décision SC-1/19, la Conférence, se félicitant du projet de directives et d'orientations provisoires figurant dans le document UNEP/POPS/COP.1/INF/7, encourage les Parties à prendre en considération le projet de directives d'orientations provisoires, si pratique et faisables, lors de l'élaboration de plans d'action et autres activités relatives aux polluants organiques persistants

Convention de Stockholm, article 5 et annexe C; rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décisions SC-1/19 et SC-1/20.

K0650096 310106

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

UNEP/POPS/COP.2/1.

produits non intentionnellement. Elle a également créé un Groupe d'experts chargé de mener à bien les tâches indiquées dans la section II du mandat du groupe, énoncé dans l'annexe à la décision SC-1/19, pour examen par la Conférence à sa troisième réunion.

- 4. La première réunion du Groupe d'experts s'est tenue du 28 novembre au 2 décembre. Le rapport de cette réunion est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sous la cote UNEP/POPS/EGBATBEP.1/5. La deuxième réunion du Groupe d'experts est prévue du 4 au 8 décembre 2006.
- 5. A sa première réunion, le Groupe d'experts a notamment prié le secrétariat d'étudier la possibilité d'organiser, si les fonds disponibles le permettent :
- a) Une séance d'information sur les travaux en cours au sujet des directives pendant la deuxième réunion de la Conférence des Parties;
- b) Des ateliers régionaux de sensibilisation pendant l'intersession qui précédera la deuxième réunion du Groupe d'experts;
- c) Une deuxième série ¹ de consultations informelles entre la deuxième réunion du Groupe d'experts et la troisième réunion de la Conférence des Parties ².
- 6. En réponse à la demande du Groupe d'experts, le secrétariat a commencé à planifier la séance d'information demandée et prendra les mesures nécessaires pour tenir les ateliers de sensibilisation et les consultations informelles requises, sous réserve que des fonds suffisants soient mis à sa disposition pour ces activités.
- 7. A propos d'une question connexe, la Conférence, lors de sa première réunion, a aussi adopté la décision SC-1/20 intitulée « Directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales et orientations sur les activités de formation et de sensibilisation ». Au paragraphe 1 de cette décision, elle prie le secrétariat d'entreprendre des activités pour promouvoir les directives sur les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales par le biais d'une sensibilisation, de la diffusion d'informations et d'une publicité aux niveaux régional, sous-régional et national, sous réserve que des fonds soient disponibles. Au paragraphe 2 de la même décision, elle engage les Parties et non-Parties ainsi que d'autres donateurs en mesure de le faire à appuyer ces activités.
- 8. En réponse à la demande susmentionnée, le secrétariat a lancé un programme de sensibilisation visant à diffuser des informations sur le projet de directives aux niveaux régional, sous-régional et national grâce à des brochures conviviales et à des manuels sur la question.

Mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre

- 9. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :
- a) Prendre note du rapport de la première réunion du Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, qui figure dans le document UNEP/POPS/EGBATBEP.1/5;
 - b) Inviter les Parties et d'autres donateurs qui sont en mesure de le faire à appuyer :
 - i) Des activités de sensibilisation en application de la décision SC-1/20, et notamment des ateliers de sensibilisation aux directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, comme l'a demandé le Groupe d'experts à sa première réunion:
 - ii) Des consultations informelles sur les directives entre la deuxième réunion du Groupe d'experts et la troisième réunion de la Conférence.

_

Une première série de six consultations informelles a eu lieu entre février et avril 2005 (voir le document UNEP/POPS/EGBATBEP.1/INF/4).

² Rapport de la première réunion du Groupe d'experts (UNEP/POP/EGBATBEP/5), paragraphe 52.